

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 octobre 1977

portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la
sécurité sociale des travailleurs migrants

(77/716/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14
juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécu-
rité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui
se déplacent à l'intérieur de la Communauté⁽¹⁾, et
notamment son article 82,

vu la décision du Conseil du 8 février 1977, portant
nomination, pour la période se terminant le 7 février
1979, des membres titulaires et suppléants du comité
consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs
migrants,

considérant qu'un siège de membre titulaire du
comité précité dans la catégorie des représentants des
gouvernements est devenu vacant à la suite de la
démission de M. Fonteneau, portée à la connaissance
du Conseil le 17 octobre 1977,

vu la candidature présentée par le gouvernement fran-
çais le 17 octobre 1977,

DÉCIDE :

Article premier

M^{lle} Rolande Ruellan est nommée membre titulaire
du comité consultatif pour la sécurité sociale des
travailleurs migrants en remplacement de M. Fonte-
neau pour la durée du mandat de celui-ci, soit
jusqu'au 7 février 1979.

Fait à Luxembourg, le 28 octobre 1977.

Par le Conseil

Le président

G. SPITAEELS

⁽¹⁾ JO n° L 149 du 5. 7. 1971, p. 2.